

DSNR-Orl/MS/MCL/0035/03
L:\CLAS_SIT\FONTENAY\INB34-73\07vds03\08ls1701.doc

Orléans, le 20 janvier 2003

Monsieur le Directeur du Commissariat à
l'énergie Atomique de Fontenay aux Roses
BP 6
92263 FONTENAY AUX ROSES CEDEX

OBJET : Surveillance des installations nucléaires de base
Centre CEA de Fontenay (INB 34 et 73 et FLS)
Inspection n°2003-42008 du 17 janvier 2003
Thème : "incendie"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, une inspection a eu lieu le 24 janvier 2003 au centre CEA de Fontenay sur le thème de l'incendie.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales constatations, demandes et observations formulées par les inspecteurs à l'issue de cette inspection.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée du 17 janvier 2003 a été consacrée au contrôle de l'organisation de lutte contre l'incendie du site de Fontenay aux Roses et à la vérification de l'état des installations au vu du risque incendie. Les informations présentées dans la note relative à l'incendie transmise en réponse aux exigences de l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 ont été examinées par sondage. Un exercice de déploiement des équipes d'intervention a été réalisé dans le bâtiment 10 et s'est correctement déroulé. Les inspecteurs ont noté la bonne réactivité des agents d'intervention et ont pu constater une progression globale de la situation tout en relevant des axes d'amélioration.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Au paragraphe 6.2.2 de la note référencée CSMTQ FT 02 01 du 15 février 2002 relative à l'application de l'arrêté du 31/12/1999 pour le thème « maîtrise du risque incendie dans les INB du CEA FAR » vous vous engagez sur des travaux visant à déporter le pilotage de la ventilation du bâtiment 50 à l'extérieur de la zone contrôlée au cours du 2^{ème} trimestre 2002. Lors de l'inspection, ces travaux n'étaient pas réalisés.

Le contrôle de conformité des portes coupe feu réalisé durant l'été 2002 a montré de nombreuses anomalies, notamment en ce qui concerne celle du bâtiment 50. Les travaux de mise en conformité ont été demandés pour le mois de septembre 2002. Lors de l'inspection, ces travaux n'étaient pas réalisés. Vous avez indiqué que la commande n'a pas été passée, mais aucune relance émanant de l'INB n'a été faite depuis le mois de septembre.

Ces deux exemples mettent en évidence des difficultés dans la chaîne de passation des commandes et dans le suivi interne des travaux demandés par l'INB.

Demande A1 : je vous demande de réaliser ces travaux au plus tôt et de vous engager sur un échéancier de réalisation. Plus généralement, je vous demande d'améliorer votre organisation en matière de suivi et de traitement des demandes d'intervention, notamment pour les travaux touchant à la sûreté des installations.

∞

Vous avez indiqué que les agents de la formation locale de sécurité (FLS) devaient réaliser deux à trois manœuvres par mois. La rédaction des fiches individuelles de formation des agents de la FLS montre une nette insuffisance de nombre de manœuvres réalisées, notamment en ce qui concerne l'utilisation de lance à incendie. De plus des incohérences ont été notées dans les cahiers de suivi de manœuvre. Les exercices, laissés à l'initiative du chef de piquet, ne font pas l'objet d'un plan de programmation.

Néanmoins, l'exercice réalisé dans le local solvant du bâtiment 10 a révélé une bonne maîtrise des équipiers.

Demande A2 : je vous demande de veiller à ce que chaque agent de la FLS réalise mensuellement les exercices appropriés correspondant à son rôle et d'améliorer la programmation et du suivi individuel de réalisation de ces manœuvres.

B. Demandes de compléments d'information

Lors de la visite du sous-sol du bâtiment 50 (pièce S105 et local prestataire), les inspecteurs ont constaté l'existence d'un très fort potentiel calorifique. En annexe à votre note DRT-Idf/CSMTQ/2002-364, vous indiquez que la mise en conformité de l'INB 34 n'est pas justifiée compte tenu de la faible DCC dans les locaux. Cette affirmation n'est pas corrélée à la situation constatée.

Demande B1 : je vous demande de réduire la charge calorifique présente dans les sous-sols du bâtiment 50 ou de revoir votre position quant à la mise en conformité de ce bâtiment.

.../...

Les inspecteurs ont examiné les permis de feu du mois de janvier 2003. Une très nette amélioration a été constatée pour certains rédacteurs ayant suivi la formation dispensée en la matière en 2002. Néanmoins, il est apparu que pour d'autres, l'identification des risques et des parades à mettre en œuvre n'apparaît pas encore clairement sur le permis. Des indications comme « risque : étincelles, parades : protéger le matériel » ont été relevées sans autres explications ; elles ne sont pas exploitables par l'agent chargé des travaux. En outre, ce type de permis aurait du être rejeté par les agents chargés du contrôle.

Demande B2 : je vous demande de poursuivre les efforts entrepris en matière de formation à la rédaction des permis de feu et de l'étendre aux agents chargés de leur contrôle.

∞

Les inspecteurs ont constaté que la date du 3 mars 1999 correspondant au remplacement du filtre était marquée sur la boîte à gants montée sur la cellule alpha du bâtiment 50. Vous avez indiqué qu'une périodicité annuelle de remplacement des filtres est requise.

Par ailleurs, la présence de bidons contenant une dizaine de litres d'huile à proximité d'équipement de découpe métallique a été notée dans cette boîte à gant.

Demande B3 : je vous demande de remplacer ce filtre au plus tôt et de prendre toutes dispositions pour vous assurer que d'autres équipements ne sont pas concernés et pour éviter le renouvellement de cet écart. Le cas échéant, vous analyserez l'impact potentiel de cet écart en terme d'efficacité de la filtration depuis la date prévisionnelle de remplacement.

Demande B4 : je vous demande de vérifier que la présence de liquides inflammables est compatible avec les activités exercées dans cette cellule.

C. Observations

La note référencée CSMTQ FT 02 01 du 15 février 2002 relative à l'application de l'arrêté du 31/12/1999 pour le thème « maîtrise du risque incendie dans les INB du CEA FAR » rappelle les exigences de la circulaire de sécurité n°14 et de la RFS 1.4.a, à savoir que les INB doivent procéder à un exercice annuel ayant pour thème l'« incendie ». Vous avez indiqué aux inspecteurs qu'aucun exercice incendie n'a été réalisé en 2002 dans les INB 34 et 73, mais que 5 sont programmés en 2003.

C1 : je vous rappelle l'importance de réaliser un exercice annuel dans chaque INB.

∞

Au cours de l'exercice incendie réalisé dans le local solvant du bâtiment 10, les inspecteurs ont noté les difficultés de liaison entre les équipiers et le chef de piquet du fait de la mauvaise réception radio. Si cet état de fait a été correctement intégré et anticipé par la brigade, il n'en reste pas moins que des solutions permettant de contourner cette difficulté doivent être privilégiées.

C2 : j'ai noté que vous investiguerez pour étudier des solutions palliatives.

.../...

C3 : j'ai bien noté que l'extincteur CO₂ n° 197 posé à terre dans la salle S105 est réformé et qu'il sera détruit dans les plus brefs délais.

J'ai noté avec satisfaction les progrès réalisés en matière d'évacuation de solvant du bâtiment 10 et vous engage à persévérer dans cette voie en 2003.

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points avant le 20 mars 2003. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le chef de la division de la sûreté nucléaire
et de la radioprotection

Copies :

DGSNR PARIS

- Direction Générale
- 4^{ème} Sous-Direction

DGSNR FAR

- 3^{ème} Sous-Direction

IRSN/DES

SIGNE PAR : Philippe BORDARIER